YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/EN

DECISION N° 2006/43

OBJET : Convention de prestations de service relative à un spectacle déambulatoire dans le parc de la Propriété Caillebotte conclue avec l'association ARTHEMUS.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre des Francopoésies un spectacle déambulatoire musical et poétique dans le parc de la Propriété Caillebotte – 8, rue de Concy à Yerres, le Dimanche 19 mars 2006 de 14h00 à 17h00.

DECIDE

DE conclure et signer une convention de prestations de service avec l'association ARTHEMUS - 6 square Charles Laurent – 75015 PARIS, représentée par son Président, Vincent SIMONET, pour un montant de 540,00 euros (Association non assujettie à la TVA),

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2006,

Fait à Yerres, le 28 février 2006

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91330

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération